

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1061

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **NOUVEL ENVIRONNEMENT HABITAT dite N E H** en date du 17
Septembre 2025 relative à des travaux d'étanchéité sur les balcons et l'évacuation de gravats à la
demande du syndic le Cabinet BILLET GIRAUD, **Résidence Christina, 11 Avenue du Président John
Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer.**
Considérant la nécessité pour l'entreprise N E H de pouvoir stationner son véhicule au plus près de la
résidence pour effectuer l'évacuation de gravats à l'aide d'une goulotte, coté rue du parc aux
Huitres.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue de
Londres.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **N E H** est autorisée à stationner son camion benne (emprise 20 m²) **sur le trottoir au droit de la Résidence Christina, coté rue du Parc aux Huitres** pour permettre l'évacuation de gravats à l'aide d'une goulotte.

Article 2 : L'entreprise **N E H** mettra en place une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face et devra prendre toutes précautions nécessaires pour sécuriser la chute de ses gravats dans son camion benne, afin d'éviter toute projection sur la voie de circulation et le trottoir. Elle devra procéder au nettoyage de la voirie à la fin de son chantier.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 22 Septembre 2025 au Mercredi 24 Septembre 2025.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise N E H.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise N E H de façon visible dans son véhicule.

Article 5 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise de 20 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL NOUVEL ENVIRONNEMENT HABITAT dite N E H – 8 route d'Ecajeul – COCONVILLE – 14140 MEZIDON VALLÉE D'AUGE (SIRET : 489 156 901 00014).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 17 Septembre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.